



BIEN RÉDIGER LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Vous disposez d'un contrat de Prévoyance, dont certaines garanties vous permettent d'attribuer une somme d'argent à des bénéficiaires prédéterminés sans fiscalité ni droits de succession. A ce titre, nous vous rappelons que la clause bénéficiaire de vos contrats joue un rôle important et doit être, par conséquent, rédigée conformément à votre volonté.

QU'EST-CE-QUE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

La clause bénéficiaire est une clause prévue dans les contrats de prévoyance afin de déterminer le bénéficiaire de certaines garanties, en particulier décès.

Sa présence est importante puisqu'elle permet de sortir les sommes dues par l'assureur de la succession de l'assuré. En effet, les capitaux et rentes issus de contrat de prévoyance sont exonérés des droits de succession à condition que le ou les bénéficiaires aient été déterminés avant le décès de l'assuré.

Nos contrats contiennent une clause type afin de garantir la sortie de vos garanties des droits de succession. Il vous revient toutefois de vérifier que cette clause convienne à votre situation, et le cas échéant remplir la clause particulière.

A noter que vous pouvez modifier votre désignation de bénéficiaire à tout moment au moyen notamment du formulaire de désignation mis à votre disposition sur demande auprès de votre employeur ou par courrier adressé aux services de gestion de votre organisme assureur.

VOUS AIDER À BIEN RÉDIGER LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

» CHOISIR LA CLAUSE : CLAUSE TYPE OU CLAUSE LIBRE

L'efficacité de la clause bénéficiaire dépend de la clarté et de la précision de sa rédaction.

LA CLAUSE TYPE

La clause type est une clause pré-rédigée par Mutex qui permet à l'assuré de toujours avoir un bénéficiaire déterminé ou déterminable afin d'éviter que les capitaux ne réintègrent la succession.

En l'absence de désignation expresse ou en cas de prédécès de tous les bénéficiaires désignés, le capital est attribué suivant l'ordre de priorité mentionné dans la notice d'information remise par l'employeur.

LA CLAUSE LIBRE

Avec la clause libre, l'assuré peut désigner le bénéficiaire de son choix, librement. Attention cependant, car cette clause peut générer un important contentieux, si celle-ci n'est pas rédigée en toute connaissance des nécessités juridiques et des conséquences légales de sa rédaction.

Il faut donc veiller à donner un maximum d'information sur le bénéficiaire désigné : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, lien de parenté...

De même la répartition entre les bénéficiaires des capitaux doit être renseignée de manière précise soit en pourcentage, soit en fraction ou soit en indiquant « par parts égales » de même que l'ordre de priorité (rang 1, rang 2... pour le bénéfice du capital).

BON À SAVOIR

Il est possible de désigner un bénéficiaire spécifique soit par son nom (désignation nominative), par sa qualité (désignation qualitative) ou bien les deux (désignation mixte). Il est préférable d'éviter la désignation mixte, source de conflits !

» CHOISIR LE MODE DE DÉSIGNATION

■ La désignation contractuelle :

Peut et doit désigner le ou les bénéficiaire(s) des capitaux ou rentes garantis par le contrat d'assurance (vie ou prévoyance), en cas de décès. Cette clause permet de déterminer à qui Mutex doit verser le capital en cas de décès de l'assuré.

CAS PARTICULIER N° 1

■ La désignation testamentaire :

Un particulier peut désigner le(s) bénéficiaire(s) des sommes garanties contractuellement par le biais de son testament. Si l'assuré souhaite que Mutex verse le capital aux bénéficiaires désignés par voie testamentaire, il doit l'indiquer en rédigeant sa clause libre de la manière suivante : « selon testament déposé chez Maître... ».

CAS PARTICULIER N° 2

■ Le renvoi devant notaire :

Il est possible de désigner le(s) bénéficiaire(s) de son contrat d'assurance par l'intermédiaire d'un notaire (qu'il s'agisse d'une assistance à la rédaction de la clause contractuelle ou d'une désignation au sein du testament).

Cette solution est particulièrement sécuritaire sur le plan juridique puisque le notaire pourra à la fois vous conseiller (aide à la rédaction et enregistrement de la clause bénéficiaire) et assurer la bonne exécution de la clause au moment du décès.

A noter que dans cette situation, le devoir de conseil pèse sur le notaire et non sur l'assureur.

BON À SAVOIR – Inutile de rédiger une clause libre si la clause type convient.

» Harmonie Mutuelle

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, LEI n° 969500JLU5ZH89G4TD57.
Siège social : 143, rue Blomet 75015 Paris.

Distributeur et gestionnaire

» Mutex

Société anonyme au capital de 37 302 300 euros.
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040
Siège social : 140 avenue de la République - 92320 Châtillon

Assureur des garanties Incapacité Temporaire de Travail, Invalidité/Incapacité permanente professionnelle et Décès/ Invalidité Permanente et Absolue (IPA) / Allocation Obsèques
Agissant au nom et pour le compte de l'OCIRP lorsqu'elle est assureur des garanties décès en rente.

» OCIRP

Organisme Commun des Institutions des Rentes et de Prévoyance.
Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale SIREN 788 334 720
Siège social : 17 rue de Marignan - CS 50 003 - 75008 Paris

Assureur des rentes en cas de décès

